

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°17-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlene CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Lionel Malfroy (*visioconférence*), M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 26 mai 2026

Le procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2026 a été envoyé par courriel le 29 juillet 2026 et joint au rapport préparatoire le 7 septembre 2026.

Le procès-verbal du Comité syndical du 26 mai 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°18-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlène CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet : Avenant n°7 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants ainsi que son article L. 3135-1, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;

Vu l'Avenant n°5 à la Convention approuvé par délibération n°11-2025 du 13 octobre 2025 ;

Vu l'Avenant n°6 à la Convention approuvé par délibération n°22-2025 du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 2 septembre 2026, porté à la connaissance du Comité syndical, relatif au projet d'avenant n°7 en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du Déléataire de différer le versement de 4 trimestres (T3 et T4-2026, T1 et T2-2027) ;

Considérant le projet d'avenant n°7 et ses annexes joint au rapport préparatoire décrivant les mécanismes de ce report ;

Considérant les compensations accordées par le Déléataire en contrepartie du report de versement des redevances admis par le Syndicat, lesquelles sont décrites et valorisées dans les annexes du projet d'avenant ;

Considérant l'opportunité de compléter l'offre GFU Ville intelligente existante au catalogue de service de la DSP par un volet spécifique dédié à la collecte sur la fibre et à l'hébergement mutualisé des flux d'image des caméras de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt d'engager une démarche visant à doter le territoire d'une infrastructure d'hébergement et de traitement souverain des données territoriales ;

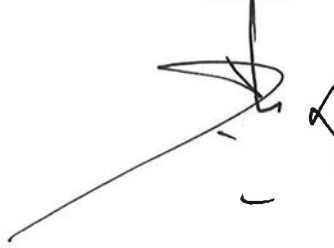
Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, ainsi les propos introductifs du représentant du Déléataire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver les termes de l'Avenant n°7 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) incluant ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président à signer et notifier, au nom du Syndicat, le projet d'Avenant n°7 ;**
- **d'intégrer les conséquences de l'Avenant n°7 dans la programmation budgétaire du Syndicat.**
- **de donner mandat au Président pour engager une réflexion partenariale sur la création d'une infrastructure d'hébergement souveraine des données territoriales.**

Pour extrait conforme

**Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°19-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlène CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet Rapport annuel 2025 de la Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2025 au titre de l'année 2024 ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 29 mai 2026 au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'analyse de complétude du rapport d'activités 2025 par les services n'a pas encore pu être portée à la connaissance du Comité syndical ;

A l'unanimité, les élus prennent acte de la transmission du rapport annuel 2025 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs, mais reportent son examen complet à une prochaine séance.

Pour extrait conforme

**Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°20-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlene CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet : Décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26-2025 du 9 décembre 2025 établissant le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°14-2026 du 26 mai 2026 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 de 2021 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

- d'une part, tenir compte des conséquences budgétaires de l'Avenant n°7 ;

- d'autre part, ajuster et d'abonder des lignes de crédits, en opérations réelles, compte tenu des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis la dernière DM.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- Compte 7581 – Débits et pénalités perçus

Un transfert de 20 000 € inscrits au chapitre 77 est réalisé vers le chapitre 75 qui l'a remplacé, pour encaisser des pénalités initialement appliquées au Syndicat au titre de divers contrats d'accès (Orange, Enedis...), et qui sont répercutées aux entreprises qui les ont provoquées.

Dépenses d'exploitation

- Reprise au compte 6581 « Pénalités sur marchés » du compte 6711 supprimé

Symétriquement au transfert de crédits du chapitre 77 vers le chapitre 75, un transfert de 20 000 € est inscrit au chapitre 67 qui a remplacé le chapitre 65.

Section d'investissement

- Travaux réseau PASSERELLE

Outre un transfert de 450 000 € du chapitre 20 vers le chapitre 23 suite à une erreur d'imputation comptable, un abondement de 300 000 € est attribué aux travaux du projet PASSERELLE pour sécuriser la capacité de souscrire des commandes de passerelles jusqu'en fin d'année afin de soutenir le rythme de déploiement

- Autres immobilisations financières

L'avenant n°7 à la Convention de DSP conduit à reporter de paiement d'une partie des redevances R1 dues au titre des troisième et quatrième trimestres 2026 ainsi que des premier et deuxième trimestres 2027. Il convient donc de comptabiliser cette créance du Syndicat envers le Délégué d'environ 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2026 au chapitre 27.

- Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés

Cette ligne est réduite de 3.3 M€ à titre d'équilibre de la décision modificative.

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

SMIX DOUBS THD DM2 2026 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE											
DEPENSES						RECETTES					
	BP 2026	PAR 2025	DM1	DM2	TOTAL		BP 2026	DM1	DM2	TOTAL	
EXPLOITATION	REEL					013	Amortisations de charges				
	011 Charges à caractère général	1472 700,00		50 000,00	1 722 700,00	70	Produits des taxes	5 000,00		5 000,00	
	012 Charges de personnel	720 000,00			720 000,00	71	Produits des ventes	3 771 000,00		3 771 000,00	
	65 Autres charges de gestion courante	173 200,00			216 300,00	74	Subventions participations	2 800 000,00		2 800 000,00	
	66 Charges financières	519 000,00		20 000,00	540 000,00	75	Autres produits de gestion courante	10 330 000,00	43 616 690,89	10 6 000,00	54 166 690,89
	87 Charges exceptionnelles	20 000,00		30 000,00	50 000,00	77	Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00	
	88 Dotations aux provisions	75 000,00			75 000,00						
	022 Dotations aux provisions	100 000,00			100 000,00						
	TOTAL REEL	5 256 000,00	0,00	70 000,00	5 326 000,00	TOTAL REEL	17 126 000,00	43 616 690,89	0,00	60 742 690,89	
	ORDRE					042	CD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00			2 530 000,00
INVESTISSEMENT	023 Virement à la section d'investissement	4 730 000,00		43 646 690,89	48 376 690,89	043	CD transfert entre sections PFI	300 000,00			300 000,00
	042 CD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00			9 750 000,00	044	CD transfert entre sections PFI	100 000,00			100 000,00
	043 CD transfert entre sections PFI	100 000,00			100 000,00	TOTAL ORDRE	2 930 000,00	0,00	0,00	2 930 000,00	
	TOTAL ORDRE	14 680 000,00	0,00	43 646 690,89	58 326 690,89	TOTAL EXPLOITATION	19 956 000,00	43 616 690,89	0,00	63 572 690,89	
	TOTAL EXPLOITATION	19 936 000,00	0,00	43 716 690,89	63 652 690,89						
	REEL					13	Subvention d'investissement	500 000,00			500 000,00
	16 Emprunts d'investissement	4 600 000,00		17 779 202,09	22 379 202,09	20	Immobilisations incorporelles (Etudes, R&D)	85 000,00			85 000,00
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes, R&D)	700 000,00	49 860,00		749 860,00	23	Immobilisations corporelles (Bâtiments)	100 000,00			100 000,00
	21 Immobilisations corporelles (Bâtiments)	870 000,00	18 000,00		888 000,00	30	Dotations, fonds divers et réserves	10 568 900,81			10 568 900,81
	22 Immobilisations corporelles (Travaux)	6 000 000,00	2 437 000,00		8 437 000,00						
INVESTISSEMENT	27 Autres immobilisations financières			34 163 724,64	34 163 724,64	31	163 724,64				
	001 Solde d'exécution d'investissement										
	020 Dotations aux provisions	750 000,00			750 000,00	TOTAL REEL	655 000,00	10 568 900,81	0,00	11 223 900,81	
	TOTAL REEL	12 205 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	66 670 791,70	ORDRE					
	ORDRE					021 Virement de la section d'exploitation	4 730 000,00	43 646 690,89		48 376 690,89	
	040 CD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00			2 530 000,00	040	CD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00		9 750 000,00	
	043 CD transfert entre sections PFI	100 000,00			100 000,00	043	CD transfert entre sections PFI	100 000,00		100 000,00	
	044 CD paiement	100 000,00			100 000,00	044	CD paiement	100 000,00		100 000,00	
	TOTAL ORDRE	15 135 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	69 600 791,70	TOTAL INVESTISSEMENT	15 385 000,00	54 215 791,70	0,00	69 600 791,70	
	TOTAL INVESTISSEMENT	15 135 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	69 600 791,70						
TOTAL GENERAL						TOTAL GENERAL					

*Figures arrondies après le vote du budget 2026

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 de 2026 telle que présentée par chapitre ;
- de charger le Président de l'exécution du budget ainsi modifié.

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°21-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlene CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet : Extensions de réseaux : seuils, critères et arbitrages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

Vu la recommandation de l'ARCEP sur la mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné du 8 avril 2025 ;

Vu les engagements pris à divers titres par le Syndicat, en tant qu'opérateur d'infrastructure, relatifs à la complétude du déploiement de la fibre ;

Vu l'existence d'un dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre du FSN pour l'équipement des particuliers de matériel permettant l'accès à des offres de connectivité en 4G fixe ou en satellite ;

Considérant l'existence dans le périmètre de compétence syndical de quelques dizaines de bâtiments raccordés par le passé au réseau téléphonique en cuivre mais, pour diverses raisons, extrêmement difficiles à raccorder au réseau fibre optique ;

Considérant que l'intérêt de mobiliser de considérables ressources publiques pour raccorder ces quelques dizaines de bâtiments doit être questionné au cas par cas dans des conditions objectives ;

Considérant que les principaux critères reconnus pour identifier les opérations d'extension problématiques sont :

- Des dossiers qui concernent 1, 2 ou 3 lignes, dont le coût prévisionnel de travaux dépasse les 40 000 € ;
- Des infrastructures - poteaux ou fourreaux – lacunaires à reconstruire en tout ou partie ;
- Des difficultés opérationnelles majeures ;
- Des problèmes irrésolus d'élagage.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident que**

- **certains dossiers de demande d'extension de réseau pour rendre éligibles à la fibre optique des bâtiments isolés pourront être rejetés par le Syndicat sous la responsabilité du Président, après consultation du Bureau pour une appréciation collégiale, et sous condition d'information du Comité syndical ;**
- **les critères de sélection des dossiers entraînant un arbitrage politique par le Président, à l'appui du Bureau, sont les suivants :**
 - Des dossiers qui concernent la création de 1, 2 ou 3 lignes, dont le coût prévisionnel de travaux dépasse les 40 000 € ;
 - Des infrastructures – poteaux ou fourreaux – lacunaires à reconstruire en tout ou partie ;
 - Des difficultés opérationnelles majeures ;
 - Des problèmes irrésolus d'élagage ;
- **les décisions de rejet sont réversibles et pourront être reconsidérées si des solutions de travaux alternatives praticables émergeaient.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°22-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.*

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlène CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet : Adjudication de tourets de fibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'existence d'un stock de 83 tourets de fibre optique pour une valeur d'achat d'environ 1.1 M€, appartenant au domaine privé mobilier du Syndicat, sans utilité à horizon prévisible ;

Considérant donc l'opportunité d'organiser une adjudication au plus offrant de ce stock de 83 tourets détaillés en annexe ;

Après avoir entendu les propositions du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **de donner délégation au Président pour l'adjudication d'un stock de 83 tourets de fibre optique détaillé en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à organiser une procédure d'adjudication directe sous condition d'ouverture et de transparence de celle-ci ;**
- **de fixer un prix de réserve de 50 % de la valeur d'achat pour les tourets dont l'état est considéré comme « bon » et de 25 % pour les tourets en état « moyen » ou « mauvais ».**

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°23-2026

Séance du : 15 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie des Premiers Sapins, 8 rue de la scierie à Nods - Premiers Sapins, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 23 septembre 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 7 septembre 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Patricia LIME-VIEILLE.

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*), Mme Charlène CERUTTI (*visioconférence*), M. Marc CLAIS (*visioconférence*), M. Clément DIETRICH (*visioconférence*), M. Michel LENGLET, M. Benoît PARENT (*visioconférence*), M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Romain VERMOT (*visioconférence*).

Suppléant votant : Mme Ghislaine VUILLIER.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thierry MAIRE DU POSET

Objet : Adhésions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de :

- ***Confirmer les adhésions à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;***

- **Mettre fin à l'adhésion au Cercle de Réflexion et d'Étude des Données Optiques (CREDO) en 2027 ;**

Pour extrait conforme

**Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.